

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00773

**CITE DU DESIGN 2025 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
CURAGE ET TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE –
MARCHE SUBSEQUENT N°3**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser, dans le cadre du projet Cité du design 2025, une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux préparatoires de curage des bâtiments et de mise en conformité de certains locaux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une consultation a été organisée auprès des cinq titulaires de l'accord-cadre 2020DCAF303 - lot 1 : prestations de maîtrise d'œuvre conforme à la loi MOP, le 16 juin 2022 avec une remise des plis pour le 04 juillet 2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, un seul candidat a remis une offre dans les délais :
– EUTOPIA Architecture – 10 rue Marius Patinaud– 42100 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que le candidat a présenté une offre conforme au regard des éléments exigés dans la lettre de consultation,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 %, la valeur technique de l'offre pondérée à 45 % et le délai d'exécution pondéré à 15 %,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres, que la proposition de l'entreprise EUTOPIA Architecture apparait comme étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°3 pour les travaux préparatoires de curage des bâtiments et de mise en conformité de certains locaux est attribué à l'entreprise EUTOPIA Architecture, sise 10 rue Marius Patinaud, 42100 Saint-Etienne, pour un montant de 61 140 euros HT correspondant au montant global et forfaitaire des honoraires sur l'estimation des travaux.

Les prestations seront rémunérées par application de prix forfaitaires.

RECU EN PREFECTURE

Le 28 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220720-C20220077310

Date de mise en ligne : 28 juillet 2022

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

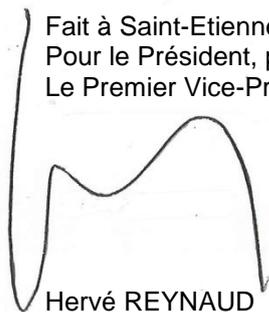
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a series of loops and a final downward stroke.

Hervé REYNAUD